



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
JEUDI 5 OCTOBRE 2006 (affiché le 12 OCTOBRE 2006)**

L'an deux mille six

Le jeudi 5 octobre, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

**Etaient présents :**

M RIGOLLET, Maire

Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M LAROCHE, Mme DECK,

Mlle STAUB, M DELANNOY ; Adjoint.

M PETIT, M GOSSET, M BRANCOTTE, Mme GESRET,

Mme DERLON, M. CHAINAY, Mme DAVIAU, M MARTIN, Mme LAGASSE,

M DESBOIS, M FAIVRE-RAMPANT, Mme.FENET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M COUET donne pouvoir à M DELANNOY

Mme HAECKER donne pouvoir à Mme de ROFFIGNAC

Mme GOULVESTRE

M DE SMET donne pouvoir à Mme FENET

**Absents :**

M BAUMAN, Mme GOUDET, M. LEVENEZ, M. GILBERT.

M DELANNOY a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance puis évoque **la question écrite** posée « Mériel Demain » à laquelle il apportera une réponse en fin de séance.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur **le procès verbal** de la séance précédente du 6 Juillet. Il n'y a pas d'observations.

L'assemblée délibérante adopte le procès verbal à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

la décision n° 33 du 24 Juillet dernier concerne la participation communale d'un montant de 2 287 € au concert donné par l'association "Jazz au fil de l'Oise" le samedi 25 Novembre prochain, Un avenant n° 2 à la convention triennale a été passé avec cette association,

la décision n° 34 du 1er Août dernier concerne la passation d'un contrat d'entretien de l'éclairage public avec la société Forclum pour un montant annuel de 6 450 € HT renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans,

la décision n° 35 du 7 Août 2006 concerne une convention de location, du 1er Août au 31 Octobre prochain, conclue avec un personnel pour un logement communal situé 100, grande rue, Le montant du loyer mensuel est de 300 €

la décision n° 36 du 7 Août 2006 concerne une convention de location, du 1er Août au 31 Octobre prochain, conclue avec un personnel pour un logement communal situé à l'école du centre place Léchaugette, Le montant du loyer mensuel est de 350 €,

la décision n° 37 du 13 Septembre dernier concerne le versement d'honoraires d'un montant de 4 305,60 € TTC à la SCP d'avocats Charles Sirat et Jean Paul Gilli pour la procédure en cours dans l'affaire opposant les conjoints Saint Yrian et la commune

la décision n° 38 du 21 Septembre 2006 porte sur un contrat passé avec l'association Sanguines pour l'organisation d'une séance de lecture de contes le 18 Octobre prochain à la bibliothèque municipale pour un coût de 450 € TTC,

## 1

### **ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE I NA DES GARENNES**

M. le Maire présente le dossier

Dans le cadre de la politique foncière menée par la municipalité sur les zones urbanisables à terme prévues dans le POS, 3 parcelles de terrain (cadastrées section AI n° 216-257-258) représentant une surface totale de 1 957 m<sup>2</sup> et appartenant à M. Deshayes sont en vente pour un montant de 30 500 €. Ces 3 parcelles se situent dans la zone 1 NA des Garennes, zone urbanisable à terme. Le service des domaines, qui a été consulté, a validé le montant proposé par le propriétaire.

Sur le principe il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir des terrains chaque fois qu'il y a des opportunités, ceci en vue de constituer une réserve foncière, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique foncière menée par la municipalité sur les zones urbanisables à terme prévues dans le POS, il est prévu la constitution d'une réserve foncière dans le secteur des Garennes afin d'aménager, à terme, la zone INA,

Vu la proposition de vente à la commune moyennant la somme de 30 500 € faite par M. DESHAYES relative à trois parcelles dont il est propriétaire, situées dans le secteur INA des Garennes, cadastrées section AI n° 216-257-258 et représentant une surface totale de 1 957 m<sup>2</sup> (voir le plan ci annexé),

Vu l'estimation des Domaines EPI n° 2006-392V1021, en date du 8 août 2006 qui confirme que le prix de vente est conforme à celui proposé par le propriétaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **Le Conseil Municipal**

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition et à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 216-257-258 pour une superficie totale de 1 957 m<sup>2</sup>, pour un montant de 30 500 € au profit de la commune de Mériel.

Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2006.

**AUGMENTATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**  
**ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE ET CLSH**

Mme DUVERNOIS présente le dossier.

Le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin dernier a décidé d'augmenter, au 1<sup>er</sup> septembre 2006, les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil Pré et Post scolaire et du CLSH, selon le taux maximum qui serait autorisé par l'arrêté ministériel pour la restauration scolaire, celui-ci devant paraître fin juin ou début juillet. Le 13 juillet dernier, le Préfet a informé par courrier les collectivités de la parution du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui précise qu'il appartient à la collectivité de fixer librement le prix des repas et que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 est abrogé.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire ainsi que ceux des services annexes Pré et Post scolaires et du CLSH, de 3 % à compter du 6 novembre 2006 date retenue pour le début de la seconde facturation.

Actuellement, les tarifs de restauration scolaire bénéficient respectivement d'une réduction de 12,50 % et de 21,40 % pour le second et troisième enfant.

Tous les services proposés ayant une facturation unique et afin d'uniformiser les réductions de 5 % et 10 % appliquées sur les tarifs des services du Pré et Post scolaires et du CLSH pour le second et troisième enfant, la réduction du prix du repas sera de 8,75 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant, et de 15,70 % pour le troisième enfant sachant que ce lissage se fera sur deux années.

Mme FENET dit qu'elle ne comprend pas l'impact de cette mesure sachant que la réduction qui est proposée est moins intéressante qu'auparavant.

Mme Duvernois précise que cette augmentation se justifie par la mise en place d'une véritable animation et non d'une surveillance lors de l'accueil des enfants en Post et Pré scolaire mais aussi pendant le temps du repas. Cela nécessite plus de personnel d'animation donc des frais de personnel plus importants mais aussi des investissements coûteux en locaux et matériels donc des amortissements à provisionner au budget communal. Cette augmentation permettra de limiter un peu la charge financière communale sachant que la part supportée par la commune est importante par rapport au coût réel. Si une famille éprouve des difficultés financières, elle pourra faire appel au CCAS.

Mlle STAUB précise que Mériel est la seule commune des environs à proposer ce type d'animation.

\*\*\*\*\*

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 01 juin 2006 décidant d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil pré et post scolaire et du CLSH, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et pour l'année scolaire 2006/2007, du taux maximal qui sera autorisé par l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel, conformément au décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui abroge le décret

n° 2000-672 du 19 juillet 2000 et précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

Vu la proposition d'augmenter de 3 % les prix des prestations (voir tableau ci-joint),

Considérant qu'il est proposé d'uniformiser les réductions pour le deuxième et troisième enfant, sur 2 années, pour la restauration scolaire, seul service concerné,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2006,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 voix contre,

**Le Conseil Municipal,**

Décide

De rapporter la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2006,

D'augmenter de 3 % les prix de la restauration scolaire, de l'accueil pré et post scolaire et du CLSH, à compter du lundi 6 novembre 2006.

D'appliquer pour les prix de la restauration scolaire, pour le second et troisième enfant et plus, une réduction de 8,75 % et 15,70 %.

D'appliquer pour les prix des autres prestations, pour le second et troisième enfant et plus, une réduction de 5% et 10%.

Que les suppléments demandés pour les sorties exceptionnelles dans le cadre du CLSH resteront inchangés.

Que le montant de chaque catégorie sera défini selon ce taux d'augmentation par décision du Maire.

### 3

#### **CLSH – CREATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET AUGMENTATION DES TARIFS DES FORFAITS EXISTANTS**

Mme DECK présente le dossier.

Le Conseil Municipal du 23 mars 2006 a créé, pour le mois de Juillet, deux tarifs forfaitaires de 5 jours pour la prise en charge des enfants de 8 H 30 à 18 H (56 €) et de 7 H à 19 H (70 €). Compte tenu de la bonne perception par les familles de cette formule, il est proposé, pour les petites vacances scolaires, l'application du tarif forfaitaire du mois de Juillet (5 jours à 57,68 €) pour les familles dont les enfants sont déjà inscrits en Pré et Post scolaire et du tarif forfaitaire du mois de juillet (5 jours à 72,10 €) pour les familles dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil Pré et Post scolaire. Ce tarif entraînera une réduction de 8,7 % pour les familles.

A noter que ces tarifs forfaitaires plus avantageux et qui incitent les familles à s'inscrire à l'avance permettent une meilleure gestion du planning des personnels d'animation. Un calcul se fera prorata temporis si toutefois dans cette amplitude hebdomadaire se glisse un jour férié. La mise en place de ce nouveau forfait se fera aux vacances de Noël 2006.

D'autre part, il est proposé d'augmenter les deux autres forfaits, applicables en juillet 2007, de 3 % comme pour la restauration, les services Pré et Post scolaires et le CLSH soit 57,68 € au lieu de 56 €, pour l'horaire 8 H 30 à 18 H et 72,10 € au lieu de 70 €, pour l'horaire 7 H à 18 H ou 19 H.

A noter que les familles Mérielloises bénéficient toujours d'une réduction de 5% et 10% pour le second et troisième enfant.

Mme FENET demande pourquoi dans le tableau annexé à la délibération il est mentionné « 7H à 19H (petites vacances et mercredis libérés pour commune) » avec un tarif inférieur à celui de la ligne du dessous.

Mme DECK répond que les familles qui ont des enfants inscrits en Pré et Post scolaire bénéficient d'un forfait plus avantageux.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 mars 2006 décidant d'appliquer pour le mois de juillet des tarifs forfaitaires de 5 jours,

Considérant que pour les enfants inscrits en pré et post scolaire, il est proposé la mise en place, à compter des vacances scolaires de décembre 2006, de deux forfaits de 5 jours pour les petites vacances scolaires, l'un avec une prise en charge à partir de 7 H et un départ de 18 H à 19 H et l'autre avec une prise en charge sans inscription de 7 H à 19 H (forfait déjà existant pour le mois de juillet),

Considérant qu'il est proposé d'appliquer, pour les forfaits déjà existants du mois de juillet, une augmentation de 3 % applicable aux vacances scolaires de juillet 2007,

Vu le tableau des propositions des tarifs forfaitaires ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **Le Conseil Municipal,**

Décide l'application, pour les petites vacances scolaires, de deux tarifs forfaitaires de 5 jours à 57,68 € et 72,10 €.

Précise que ces prix forfaitaires s'appliqueront à compter des vacances scolaires de Noël 2006 et seront facturés au prorata si un jour férié existe dans la semaine concernée.

Décide une augmentation des prix de 3 % à compter des vacances scolaires de juillet 2007 pour les forfaits déjà existants.

**OUVERTURE DE 2 CLASSES DE DECOUVERTE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007**

Mlle STAUB présente le dossier.

Les classes de découverte sont organisées, chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles primaires. Le programme est élaboré de façon à ce que chaque enfant scolarisé dans une école Mérielloises, du CP au CM2, puisse partir au moins une fois en classe de découverte. Le public concerné est composé d'enfants de classe de CM1/CM2, compte tenu des classes de double niveau.

Cette année, la classe des CM2 de l'école du Centre et la classe de CM2 de l'école Henri Bertin sont concernées, pour une durée de 14 jours.

Le séjour se situera à Saint Michel de Chaillol, de fin janvier / début février 2007, avec 37 enfants de l'école du centre et 24 de l'école Henri Bertin.

Les activités prévues sont : ski alpin, randonnées, raquettes.

Le financement des séjours est assuré par les familles et la Caisse des Ecoles.

\*\*\*\*\*

**Délibération :**

Les classes de découverte sont organisées, chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles primaires. Le programme est élaboré de façon à ce que chaque enfant scolarisé dans une école Mérielloises, du CP au CM2, puisse partir au moins une fois en classe de découverte. Le public concerné est composé d'enfants de classe de CM1/CM2, compte tenu des classes de double niveau.

Cette année, la classe des CM2 de l'école du Centre et la classe de CM2 de l'école Henri Bertin sont concernées, pour une durée de 14 jours.

Le séjour se situera à Saint Michel de Chaillol, de fin janvier / début février 2007, avec 37 enfants de l'école du centre et 24 de l'école Henri Bertin.

Les activités prévues sont : ski alpin, randonnées, raquettes.

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'ouverture, pour l'année scolaire 2006/2007, de 2 classes de découvertes à l'école du Centre et à l'école Henri Bertin.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES**  
**RETRAIT DE LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE**

M le Maire présente le dossier.

Par délibération du 30/03/2005, la commune d'Auvers sur Oise a demandé son retrait du Syndicat de transport d'élèves, cette commune étant désormais rattachée au Lycée Pissarro de Pontoise.

Le Syndicat Intercommunal de transport d'élèves des secteurs scolaires de Beaumont sur Oise et de l'Isle Adam a décidé, par délibération du 29 juin 2006, d'autoriser la ville d'Auvers sur Oise à se retirer du Syndicat à compter de la rentrée scolaire 2006-2007.

Les Conseils Municipaux des communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer sur ce retrait étant entendu que si une commune se prononce défavorablement cela risque de bloquer le retrait.

\*\*\*\*\*

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et son article L.5211.19,

Vu la délibération de la commune d'Auvers sur Oise du 30 mars 2005 demandant son retrait du Syndicat de transport d'élèves, cette commune étant désormais rattachée au Lycée Pissarro de Pontoise,

Vu la délibération du 29 juin 2006 du Syndicat Intercommunal de transport d'élèves des secteurs scolaires de Beaumont sur Oise et de l'Isle Adam décidant d'autoriser la ville d'Auvers sur Oise à se retirer du Syndicat de transport d'élèves, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**Le Conseil Municipal,**  
Décide  
D'autoriser la ville d'Auvers sur Oise à se retirer du Syndicat de transport des élèves, à compter de la rentrée scolaire 2006-2007.

## 6

### **TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – MODIFICATION DU TAUX**

Mme DUVERNOIS présente le dossier.

Par délibération du 27/09/1968, le taux de la taxe locale d'équipement (TLE) a été fixé à 3 % suivant la loi d'orientation foncière du 30/12/1967.

La TLE est due par tout propriétaire qui construit une maison ou une extension. Les bénéficiaires de cette taxe sont la Commune, le Département et la Région.

Cette taxe a permis, avec les apports consécutifs de population, de financer partiellement les équipements publics et l'aménagement de la commune depuis plus de 20 ans.

Aujourd'hui, il paraît équitable que les nouveaux arrivants participent également au financement des équipements publics déjà réalisés (voiries, éclairage public, assainissement et bâtiments publics...). Compte tenu des charges particulièrement lourdes qui pèsent sur le budget communal pour tous ces équipements et notamment les charges liées à la loi SRU pour les logements sociaux, il est proposé de porter le taux à 5 %.

M LAROCHE précise que cette loi Solidarité et Renouvellement Urbain impose aux communes 20% de logements sociaux. Cela signifie que pour 5 logements construits la collectivité doit réaliser 1 logement social ce qui est une charge considérable pour les communes. Il lui paraît donc normal qu'un effort de participation financière soit demandé aux nouveaux arrivants qui vont bénéficier de toutes les infrastructures réalisés depuis 20 ans.

M le MAIRE dit que le souhait de construire des logements sociaux en centre ville ou proche de celui-ci implique une charge foncière plus importante. D'autre part il y a aussi la volonté que ce type d'habitation soit de qualité sur le plan architectural afin de bien les intégrer aux constructions existantes.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et ses articles 1585 – E à G,  
1635 bis B et 317 sexies, de l'annexe II,

Vu la délibération du 27 Septembre 1968 fixant à 3 % le taux de la taxe locale d'équipement suivant la loi d'orientation foncière du 30/12/1967,

Vu la délibération du 8 Novembre 1968 complétant la délibération précédemment indiquée,

Considérant que la taxe locale d'équipement a permis, avec les apports consécutifs de population, de financer les équipements publics et l'aménagement de la commune depuis plus de 20 ans,

Considérant que le taux peut varier entre 1 % et 5 %,

Considérant qu'il paraît équitable que les nouveaux arrivants participent au financement des équipements publics réalisés (voiries, éclairage public, assainissement et bâtiments publics) et que compte tenu des charges particulièrement lourdes qui pèsent sur le budget communal (loi SRU avec notamment les logements sociaux), il est proposé de porter le taux à 5 %,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 voix contre,

**Le Conseil Municipal,**

Décide de fixer à 5 % le taux de la taxe locale d'équipement.

Dit que la recette sera encaissée en section d'investissement au BP 2006 et suivants.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Mme de ROFFIGNAC présente le dossier.

La commission du personnel du 12 Septembre dernier a donné un avis favorable pour promouvoir au grade supérieur les postes suivants :

- Avancement au grade d'Agent Technique Principal
- Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
- Avancement au grade de Chef de Police Municipale

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de :

- deux emplois d'Agents Techniques qualifiés
- un emploi d'Adjoint Administratif
- un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe
- un emploi de Brigadier-chef Principal

et la création de :

- deux emplois d'Agents techniques Principaux
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste de Chef de Police Municipale

D'autre part, il est nécessaire de créer le régime indemnitaire correspondant au grade de Chef de Police Municipale, celui-ci n'étant pas mentionné dans la délibération n° 29 du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2003.

\*\*\*\*\*

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu loi du 26 janvier 1984 et l'article 34 mentionnant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois annexé au Budget Primitif 2006,

Vu la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits aux tableaux annuels d'avancement de grade de l'année 2006 établis comme suit, après avis favorable de la commission du personnel du 12 septembre 2006 :

- Avancements au grade d'Agent Technique Principal (2 agents),
- Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,
- Avancement au grade de Chef de Police Municipale,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de :

- deux emplois d'Agents Techniques qualifiés,
- un emploi d'Adjoint Administratif,
- un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi de Brigadier-chef Principal,

et la création de :

- deux emplois d'Agents techniques Principaux,
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de Chef de Police Municipale,

Vu la délibération n° 29 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 concernant le régime indemnitaire des agents de la commune de Mériel,

Vu la nécessité de créer le régime indemnitaire correspondant au grade de Chef de Police Municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 16 octobre 2006, ainsi que le régime indemnitaire correspondant au grade de Chef de Police Municipale,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans chaque emploi sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2006.

## 8

### **MODIFICATION DES STATUTS ADOPTES PAR LA CCVOI**

Le Conseil Municipal du 18 octobre 2004 a décidé de participer à la création de la CCVOI et a approuvé le projet de statuts.

Le Préfet a créé, par arrêté du 25 novembre 2004, la Communauté de Communes avec des groupes de compétences qui ont été modifiés pour ce qui concerne la compétence petite enfance, par Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2005 (voir en annexe de la délibération les statuts mis à jour suite à notification par Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2005).

Cependant, la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a instauré un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence pour que soit défini l'intérêt communautaire. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Suite au travail des différentes commissions les statuts ont été modifiés.

La modification des statuts a été adoptée par le Conseil Communautaire du 27 Septembre 2006.

M le MAIRE dit que les compétences proposées initialement ont été étudiées par les commissions correspondantes afin de bien définir l'intérêt communautaire retenu et de remettre en adéquation le libellé précis des statuts. Ceux-ci ne sont pas figés et pourront évoluer selon les souhaits de la CCVOI.

Il commente le tableau ci annexé où apparaissent les statuts actuels et les statuts modifiés.

Les statuts prévoient des compétences :

#### **Obligatoires :**

##### **Aménagement de l'espace communautaire.**

Le droit de préemption pourra être utilisé pour la création de réserves foncières destinées à des zones d'aménagement.

##### **Développement économique.**

La zone d'activité économique dite « les Bosquets » prendra beaucoup de temps avant d'être occupée dans sa totalité.

A noter que la zone d'activité de Frépillon ne va pas rentrer dans les zones d'activités qui seront gérées par la CCVOI car la commune a souhaité garder celle-ci en gestion son mode opératoire étant spécifique.

Il précise qu'une personne spécialisée dans l'aménagement de l'espace et le développement des zones d'activité économique a été recrutée.

Il rappelle qu'il est important de développer ces zones d'activité car la taxe professionnelle unique est la principale ressource de la communauté de commune.

#### **Optionnelles :**

##### **Protection et mise en valeur de l'Environnement.**

##### **Politique du Logement et du Cadre de Vie.**

Dans le cadre de la politique de la ville la mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) permettra d'avoir accès à l'ensemble de la chaîne d'informations jusqu'au Procureur de la République. Au-delà du côté répressif l'aspect préventif sera développé. Cela devrait donc être plus efficace dans le suivi des dossiers et pour leur aboutissement.

##### **Voirie d'intérêt communautaire.**

L'inventaire n'est pas évident à réaliser et la liaison entre les circulations douces sera particulièrement difficile.

##### **Sport.**

La création d'une piscine intercommunale n'est pas une chose aisée car une implantation géographique excentrée pénaliserait sa fréquentation. Afin qu'un tel équipement n'ait pas de trop

lourdes charges les études ont montré qu'il faut un bassin de population d'environ 30 000 habitants.

## **Culture**

### **Action Sociale et la Solidarité.**

La demande en terme de garde des enfants (crèche, halte garderie, assistantes maternelles, CLSH) est de plus en plus forte les parents travaillant de plus en plus à deux.

Face à d'augmenter la taille des structures et donc les charges de gestion notamment en personnel la CAF va se désengager progressivement pour ne plus subventionner que 55% des dépenses contre 63 % environ actuellement. Il conviendra d'être prudent et avancer à petit pas dans ce type de dépense car les recettes de la CCVOI sont limitées.

### **Facultatives :**

#### **Tourisme.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération n° 2006-67 prise par le Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, en date du 27 septembre 2006, relative à la révision de ses statuts consécutivement à l'obligation légale de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences transférées.

Il précise qu'à cette occasion, la rédaction de certains articles a été révisée pour qu'ils soient conformes à la volonté des élus et à leur mise en œuvre.

Il donne ensuite la lecture des statuts modifiés :

« Article 4 : En application des dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

#### **Groupe de compétences obligatoires**

##### **Aménagement de l'Espace**

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), schémas directeurs et schémas de secteurs
  - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à caractère économique
  - Elaboration et suivi d'un Plan de Déplacement Local (PDL)
- Constitution de réserves foncières dans la limite des compétences de la Communauté de Communes ; dans ce cadre, la Communauté de Communes peut initier des créations de Zones d'Aménagement Différé (ZAD)
  - Elaboration et suivi d'une Charte de signalétique intercommunale.

##### **Développement Economique**

Zones d'Activités Economiques :

- Aménagement, entretien et gestion de toutes les nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques, qu'elles soient dans la continuité d'une zone existante ou non
- La zone d'activités économiques dite "Les Bosquets" sur la commune de Méry-sur-Oise est déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2008

Actions économiques :

- Actions de soutien, de valorisation et de développement des activités économiques de proximité visant le tourisme, l'artisanat et le commerce, à l'exception de la création et la gestion des marchés locaux
- Conduite d'actions de promotion et de communication et accompagnement des acteurs économiques locaux tels que les associations de commerçants ou de chefs d'entreprises ; organisation d'un observatoire économique du territoire.

## **Groupe de compétences optionnelles**

### Environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Elaboration et suivi du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Politique du Logement et du cadre de vie

Politique du logement :

- Etude, élaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Etudes et mises en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Etudes et conseils relatifs à l'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées.

### Politique de la Ville :

- Mise en œuvre et suivi d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

### Voirie

Voiries :

1- Sont d'intérêt communautaire, ainsi que leurs abords immédiats (accotements, fossés, talus de soutènement, écoulement pluvial), les Voies Communales (VC) suivantes, repérées sur le plan joint en annexe (à effet du 1er janvier 2007) :

- Voie reliant Valmondois à Auvers-sur-Oise, de la limite d'agglomération de Valmondois jusqu'à l'intersection avec la RD 928 , par les Chemins dits de la Frette, de Pontoise à la Naze et de l'Isle
- VC n° 3 sur Auvers-sur-Oise, de l'intersection avec le Chemin dit de Pontoise à la Naze, jusqu'à la limite d'agglomération d'Auvers-sur-Oise (cimetièrre)
- Voie reliant Auvers-sur-Oise de l'intersection avec la VC n°3 jusqu'à la limite d'agglomération de Butry-sur-Oise (cimetièrre).

2- Les voiries suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire (à effet du 1er janvier 2008) :

- les voies internes aux zones d'activités communautaires
- les voies de desserte des zones d'activités communautaires lorsque leur aménagement ou leur création les rend indispensables au fonctionnement de la zone.

Circulations douces :

- Sont considérées comme circulations douces d'intérêt communautaire, les voies aménagées, affectées aux modes de déplacement non motorisés, existantes ou à créer, visant à constituer un réseau de circulation maillé au sein du territoire ou en liaison avec les territoires voisins.

### Sport

- Etudes préalables d'opportunité pour l'intégration ou la création d'équipements sportifs communautaires.
- Etudes d'opportunité pour la création d'une piscine à vocation intercommunale.
- Création d'un Office Communautaire des Sports intégrant les actions de soutien, de valorisation et de développement des activités sportives.

### Culture

- Soutien aux actions de promotion et de diffusion de la culture.

### Musique

- Enseignement musical, y compris dans les écoles.

### Lecture

- Mise en réseau des bibliothèques.

### Action sociale, Solidarité

Petite enfance :

- Gestion et coordination d'actions relatives à la Petite Enfance entre 0 et 6 ans :
  - Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

- Mini-camps de loisirs et séjours
- Lieux d'Accueil Parents-Enfants
- Relais Assistantes Maternelles

- Création, entretien et gestion des équipements d'accueil des enfants avant leur scolarisation en maternelle, existants ou futurs, tels que :

- Multi-accueils
- Crèches
- Haltes-garderies.

Personnes âgées :

- Etudes relatives au maintien à domicile des personnes âgées.

**Groupe de compétences facultatives**

Tourisme

- Soutien aux actions de promotion du tourisme.
- Coordination des offices de tourisme et des syndicats d'initiative. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le conseil municipal,**

Vu les articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, adoptée en Conseil Communautaire le 27 septembre 2006

\*\*\*\*\*

**Information donnée par Mme DUVERNOIS sur le bilan d'activité de Tri Or en 2005.**

(Document distribué avec l'ordre du jour)

Le syndicat est composé de 28 communes (78 443 habitants) dont Béthemont la Forêt et Chauvry qui ont rejoint celui ci en 2005.

Le traitement des déchets (40 830 Tonnes en 2005) est effectué à Champagne/Oise. Il existe, par ailleurs, 2 déchetteries situées sur les communes de Viarmes et sur le site même de Champagnes/Oise. Cela représente 521 kg / an / habitant pour les ordures ménagères, collecte sélective et encombrants auxquels il faut ajouter 124 kg / an / habitant pour la déchetterie.

Le coût total est de 100 € / habitant et les ventes sur les produits recyclés représentent 10% des recettes de fonctionnement.

Afin de diminuer les dépenses il est important que les usagers trient leurs déchets.

**Information donnée par M le MAIRE sur le rapport annuel 2005 du SIAMMAF sur le prix et la qualité du service public assainissement.**

(Document distribué avec l'ordre du jour)

Le syndicat est composé de 4 communes Méry/Oise, Auvers/Oise, Frépillon et Mériel.

Le service d'assainissement est délégué par affermage à la Compagnie Générale des Eaux (CGE). Les principales missions du service sont la gestion de la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Les infrastructures correspondantes représentent 69.2 km de réseaux d'eaux usées, 42.9 km de réseaux d'eaux pluviales et 36 postes de relèvement. La station d'épuration est située à Auvers/Oise.

Celle-ci est en surcharge permanente et reçoit une charge équivalente à une population de 20 000 habitants représentant 6 340 branchements alors qu'elle a été conçue pour 16 000 habitants.

La filière en place correspond à une production de boues utilisées en valorisation de terrains agricoles suivant un programme d'épandage.

En 2005 la CGE a renouvelé en totalité l'atelier de déshydratation des boues, permettant d'augmenter la production et d'améliorer la qualité de celles-ci.

Le service assainissement est facturé sur la facture d'eau potable par rapport à la consommation en m3.

Les prix (TTC) au m3 d'eau étaient au 1<sup>er</sup> Janvier 2006 de : 4.82 € à Auvers/Oise, 4.66 € à Méry/Oise, 3.89 € à Frépillon et 4.33 € à Mériel.

Les différences de tarifs sont principalement liées à la part communale (redevance communale/m3) qui varie d'une commune à l'autre : 1.0107 € à Auvers/Oise, 0.7912 € à Méry/Oise, 0.42 € à Frépillon, 0.7927 € à Mériel et par le prix du m3 d'eau potable : 1.4213 € pour Auvers/Oise et Méry/Oise et 1.1463 € pour Frépillon et Mériel.

Les acquisitions de terrains, démarches administratives et études concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration avancent. Le démarrage des travaux est prévu fin 2007.

### **Réponse du Maire aux questions écrites posées par « Mériel demain »:**

#### **Monsieur le Maire :**

- 1 Lors de l'abattage regrettable des chênes centenaires sur le parking prévu pour l'accès aux divers équipements prévus à l'époque dans le bois des Garennes, Monsieur le Maire a fait pression afin que des plantations de substitution soient faites. Or les nouveaux arbres, plantés trop tard et insuffisamment arrosés, sont aujourd'hui morts.  
Il serait donc opportun de demander à la SEMAVO, si tant qu'elle est toujours propriétaire du terrain, de renouveler ces plantations, cette fois-ci à la bonne saison, et avec des sujets à la hauteur du nom de l'allée qu'ils doivent border.
- 2 Dernièrement plusieurs riverains de la Sente des Carrières dans la partie qui part du côté pair de la rue de la rue de l'Abbaye du Val pour rejoindre le Chemin de la Faisanderie, ont eu à se plaindre de passage dangereux et bruyants de mobylettes, motos etc. dans cette petite sente, pourtant officiellement toujours interdite à toute circulation à notre connaissance. Or il y a quelques années la municipalité a cru utile de goudronner cette sente piétonnes, occasionnant ainsi des ruissellements conséquents lors de gros orages. Ce même goudronnage a dû laisser penser qu'elle était dorénavant ouverte à la circulation. Jusqu'à récemment le panneau d'interdiction, qui faisait mention même des vélos, affirmait son caractère piéton.  
Alors qu'en communauté de commune on s'évertue à trouver des plans de circulation douce, il serait fort regrettable qu'une sente empruntée aussi bien par des collégiens en semaine que par des promeneurs le week-end, sans parler des riverains qui l'empruntent tous les jours, deviennent un parcours de rodéos à 2 roues. Nous demandons que l'interdiction à tout engin motorisé soit clairement matérialisée, par exemple à l'entrée du rétrécissement dans la descente, en concertation avec les riverains, afin de préserver le caractère pédestre de cette sente.  
De plus, nous vous demandons de nouveau que l'éclairage, dans la partie basse surtout, soit rétabli et amélioré pour des raisons de sécurité évidentes.

#### **Après lecture par M FENET M le Maire répond :**

1§ Une discussion est en cours avec la SEMAVO pour le règlement du coût global de l'opération. La responsabilité de la celle-ci est engagée et les manquements seront pris en compte dans le contentieux en cours.

2§ Ce problème sera traité comme les autres et une solution sera étudiée et mise en oeuvre. Il est regrettable que ce type de sujet soit évoqué en Conseil Municipal alors que le Maire est à disposition des Mériellois et Mérielloises et à fortiori des élus pour rechercher des solutions qui peuvent satisfaire le plus grand nombre.

La séance est levée à 23H00

<b>M. RIGOLLET</b>	<b>Mme DE ROFFIGNAC</b>	<b>Mme DUVERNOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme DECK</b>
<b>M. COUET</b>  <b>Absent</b>	<b>Mlle STAUB</b>	<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. PETIT</b>	<b>M. GOSSET</b>
<b>M. BRANCOTTE</b>	<b>M. BAUMAN</b>  <b>Absent</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme HAECKER</b>  <b>Absente</b>	<b>Mme DERLON</b>
<b>M. CHAINAY</b>	<b>Mme DAVIAU</b>	<b>Mme GOUDEY</b>  <b>Absent</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme LAGAISSE</b>
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. LEVENEZ</b>  <b>Absent</b>	<b>M. GILBERT</b>  <b>Absent</b>	<b>Mme GOUVESTRE</b>  <b>Absente excusée</b>	<b>M FAIVRE-RAMPANT</b>
<b>M. DE SMET</b>  <b>Absent</b>	<b>Mme FENET</b>			